

Programme de formation

**Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport
(DE JEPS)**

**Spécialité « Perfectionnement Sportif »
Mention « Activités Physiques et Sportives Adaptées »**

Fiche RNCP 37194

Certificateur : Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative

Arrêté du 14 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2007 modifié portant création de la mention «activités physiques et sportives adaptées» du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité «perfectionnement sportif»

Session 2025 - 2026

DESRIPTIF MÉTIER

Cette formation vise à préparer le diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (niveau V) en spécialité « Perfectionnement Sportif » mention « Activités Physiques et Sportives Adaptées ».

Conformément aux dispositions de l'article L 212-1 du code du sport, l'encadrement des activités physiques et sportives adaptées auprès de personnes en situation de handicap mental ou de souffrance psychique nécessite la possession d'une certification professionnelle figurant à l'annexe II-1 de ce même code. Le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) spécialité "perfectionnement sportif" mention "activités physiques et sportives adaptées" permet de satisfaire à cette obligation de qualification.

Le titulaire du DEJEPS APSA permet d'exercer la fonction d'éducateur sportif spécialisé et d'encadrer en complète responsabilité les activités physiques et sportives adaptées auprès de personnes en situation de handicap mental ou psychique accueillies dans des structures médico-sociales, de santé mentale, de l'aide sociale à l'enfance et de la désaffiliation sociale. Il est également reconnu dans les conventions collectives des champs professionnels concernés et contribue à la construction d'une identité professionnelle reconnue.

CIBLE

- Salariés (Éducateurs spécialisés, éducateurs sportifs, AMP, Infirmiers, tout professionnel amené à mettre en place des activités physiques et sportives adaptées ainsi que toute personne ayant un projet de reconversion professionnelle).
- Demandeurs d'emploi.

PRÉ-REQUIS

- Niveau 4 exigé ;
- Projet professionnel axé sur l'encadrement des Activités Physiques Adaptées ;
- Titulaire du PSE 1 ou PSE 2 ou de son équivalent en cours de validité ;
- Certificat médical de non-contre-indication de la pratique des « Activités Physiques Adaptées » (*Voir annexe 1 du dossier de candidature*) ;
- Réaliser un parcours de cinquante mètres en nage libre, avec départ plongé et récupération, lors des derniers vingt-cinq mètres, d'un objet immergé à deux mètres de profondeur (*Voir annexe 2 du dossier de candidature*) ;
- Justifier d'une expérience d'encadrement d'une année minimum après de personnes ayant une déficience intellectuelle ou en souffrance psychique (*Voir annexe 3 du dossier de candidature*).

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Former des professionnels directement opérationnels dans l'encadrement des activités physiques et sportives adaptées capables de :

- Concevoir, coordonner, conduire et évaluer des projets en activités physiques et sportives adaptées en partant des missions de la structure d'alternance et des besoins des personnes déficientes intellectuelles, en souffrance psychique et/ou éprouvant des difficultés d'insertion qui y sont accueillies
- Élaborer un projet de formation issu d'une problématique professionnelle ;
- Analyser des problématiques professionnelles pour faire évoluer sa pratique ;
- Engager sa responsabilité éthique pour permettre aux sujets d'apprendre, d'évoluer dans leurs projets et de conquérir leur autonomie.

APTITUDES

- Avoir une forte motivation pour la formation ;
- Être autonome ;
- Avoir un esprit d'initiative ;
- Savoir travailler en groupe.

CONTENU DE LA FORMATION

Le Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DE JEPS) Spécialité « Perfectionnement Sportif » Mention « Activités Physiques et Sportives Adaptées » est obtenu par la capitalisation des 4 Unités Capitalisables (UC) de compétences suivantes :

Unités Capitalisables (UC)
UC 1- Concevoir un projet d'action • Analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel en tenant compte des particularités des publics impliqués ; • Formaliser les éléments d'un projet d'action en lien avec les caractéristiques physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des publics impliqués ; • Définir les moyens nécessaires à la mise en oeuvre d'un projet d'action en prenant en compte les spécificités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des publics impliqués.
UC 2- Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action • Animer une équipe de travail en favorisant la dimension collective et l'intégration de tous ; • Promouvoir les actions programmées en adaptant les modalités de communication aux singularités de son interlocuteur ; • Gérer la logistique des programmes d'action ; • Animer la démarche qualité.

UC 3- Conduire une démarche de perfectionnement sportif en activités physiques et sportives adaptées

- Conduire une démarche d'enseignement en activités physiques et sportives adaptées ;
- Conduire une démarche d'entraînement en activités physiques et sportives adaptées ;
- Conduire des actions de formation en activités physiques et sportives adaptées

UC 4- Encadrer les activités physiques et sportives adaptées en sécurité

- Réaliser en sécurité les démonstrations techniques en activités physiques et sportives adaptées
- Adapter sa posture pédagogique et les démarches d'intervention afin que chaque sportif évolue en sécurité
- Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants en activités physiques et sportives adaptées en prenant en compte leurs caractéristiques singulières (cognitives et psychiques)
- Assurer la sécurité des pratiquants et des tiers en activités physiques et sportives adaptées, tout en impliquant les pratiquants dans la gestion de leur sécurité

DÉBOUCHÉS

Le titulaire du DEJEPS APSA permet d'encadrer en complète responsabilité les activités physiques et sportives adaptées auprès de personnes en situation de handicap mental ou de souffrance psychique accueillies dans des structures médico-sociales, de santé mentale, de l'aide sociale à l'enfance et de la désaffiliation sociale.

Le diplôme est reconnu dans les conventions collectives des champs professionnels concernés et contribue à la construction d'une identité professionnelle avérée.

L'activité de l'éducateur sportif en activités physiques et sportives adaptées est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport.

SUITE DE PARCOURS

- DES JEPS (Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) spécialité « performance sportive » mention « sport adapté »

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Méthode expositive ;
- Méthode interrogative ;
- Méthode affirmative ;
- Méthode démonstrative ;
- Méthode applicative ;
- Alternance tutorée.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

EXIGENCES PRÉALABLES A LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes :

- Être capable d'évaluer les risques objectifs liés aux activités physiques et sportives adaptées pour le pratiquant ;
- Être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant et de préserver son intégrité psychique et physique ;
- Être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- Être capable d'évaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique ;
- Être capable de mettre en œuvre une séance d'encadrement sportif en activités physiques et sportives adaptées en sécurité.

Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation, dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-11 du code du sport, au moyen d'une séquence d'encadrement sportif à caractère ludique en activités physiques et sportives adaptées d'une durée de trente minutes au maximum.

La conduite de cette séance est suivie d'un entretien de vingt minutes au maximum portant sur les aspects sécuritaires.

ÉPREUVES CERTIFICATIVES DES UNITÉS CAPITALISABLES

Les épreuves certificatives des unités capitalisables (UC) constitutives de la mention « activités physiques et sportives adaptées » du diplôme d'État, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) Spécialité « Perfectionnement Sportif » Mention « Activités Physiques et Sportives Adaptées » sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A.212-26 du code du sport :

Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales UC1 et UC2

La situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales (UC1 et UC2) est réalisée au moyen d'un document écrit personnel et d'une soutenance orale suivie d'un entretien.

Dans les conditions fixées par le directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le candidat transmet au directeur ou à l'organisme de formation un document écrit personnel de vingt pages, hors annexes, analysant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif dans le champ disciplinaire défini dans la mention assortie de son évaluation.

Ce document fait l'objet d'une soutenance orale par le candidat pendant une durée de 20 minutes au maximum suivie d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences par le jury mentionné à l'article R. 212-10-1. Le candidat peut, lors de la soutenance, utiliser un support vidéo.

Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables UC1 et UC2.

Situations d'évaluations certificatives des UC 3 et UC4 :

Épreuve certificative de l'UC 3

Cette épreuve se décompose comme suit :

A.-Production de documents :

Avant la date des épreuves, dans les conditions fixées par le recteur de la région académique, le candidat transmet les documents suivants :

1. Un premier document écrit personnel de 80 pages maximum, hors annexes, présentant la conception, la coordination, la conduite et l'évaluation d'un projet en activités physiques et sportives adaptées réalisé au sein de la structure d'alternance pédagogique. Le projet est composé de trois cycles d'activités de cinq à dix séances chacun comprenant l'ensemble des séances pédagogiques mises en œuvre.

Chaque cycle est accompagné de son analyse, son articulation ainsi que de l'étude de la portée éducative et/ ou thérapeutique de l'intervention à partir d'une analyse des caractéristiques et des besoins singuliers des pratiquants : enfants, adolescents ou adultes ayant une déficience intellectuelle et/ ou en souffrance psychique.

Ce document fait également apparaître l'analyse d'une problématique particulière rencontrée avec un pratiquant lors de l'un des cycles ainsi que l'analyse d'une problématique professionnelle liée à la conception, la coordination, la conduite et l'évaluation de cycles d'activités physiques et sportives adaptées accompagnée des pistes de travail à envisager dans le cadre d'un travail en équipe pluridisciplinaire ;

2. Un second document écrit personnel de vingt pages maximums, hors annexes, présentant l'élaboration d'un projet de formation issu de l'analyse d'une problématique professionnelle identifiée au sein de la structure d'alternance pédagogique lors de la mise en œuvre du projet en activités physiques et sportives adaptées.

Ce document comporte un diagnostic faisant émerger des besoins en formation, la réalisation d'un cahier des charges précisant le cadre, la nature de la commande, les publics concernés, les attentes, dans le contexte d'un travail en équipe pluridisciplinaire.

B.-Entretiens :

1. Le candidat expose l'analyse de la conception, la coordination, la conduite et l'évaluation du projet en activités physiques et sportives adaptées proposée dans le premier document susmentionné ainsi que sa portée éducative et/ ou thérapeutique en tant que réponse aux besoins singuliers des pratiquants susmentionnés dans le contexte d'un travail en équipe pluridisciplinaire. Cette analyse intègre les prolongements envisagés de ce projet.

Cette présentation de dix minutes maximum est suivie d'un entretien de trente minutes maximum portant sur les difficultés rencontrées et les solutions mises en œuvre ou envisagées ;

2. Le candidat expose l'analyse d'une problématique professionnelle liée à la conception, la coordination, la conduite et l'évaluation d'un projet en activités physiques et sportives adaptées proposée dans le premier document susmentionné accompagnée des pistes de travail envisageables pour dépasser celle-ci dans le cadre d'un travail en équipe pluridisciplinaire.

Cette présentation de dix minutes maximums est suivie d'un entretien de trente minutes maximum portant sur la problématique identifiée et les apports à la pratique professionnelle du candidat ;

3. Le candidat expose l'analyse de la problématique particulière rencontrée avec un pratiquant lors de l'un des cycles, développée dans le premier document susmentionné.

Cette présentation de dix minutes maximum est suivie d'un entretien de vingt minutes maximum portant sur la problématique présentée et les pistes de travail envisageables ;

4. Le candidat expose le projet de formation proposé dans le second document susmentionné. Cet exposé d'une durée de dix minutes maximum est suivi d'un entretien de trente minutes maximum portant sur la problématique identifiée, sa cohérence avec le projet de formation proposé et la capacité du candidat à conduire des actions de formation portant sur les activités physiques et sportives adaptées.

Epreuve certificative de l'UC4

Cette épreuve se décompose comme suit :

A -Avant la date de l'épreuve, le candidat transmet un document dans les conditions fixées par le recteur de région académique comprenant le cycle d'apprentissage réalisé dans sa structure d'alternance pédagogique pour lequel il a choisi d'être évalué.

Ce cycle comporte entre cinq et dix séances en activités physiques et sportives adaptées.

B -Mise en situation professionnelle au sein de la structure d'alternance pédagogique composée de :

1. La conduite en sécurité d'une séance intégrée au cycle choisi susmentionné d'une durée comprise entre trente minutes et deux heures en fonction des caractéristiques et

des besoins singuliers des pratiquants ayant une déficience intellectuelle et/ ou en souffrance psychique.

La constitution du groupe, en particulier le nombre de pratiquants, est dépendant des choix du candidat dans le cadre du travail en équipe pluridisciplinaire et comprend de deux à douze personnes ;

2. La préparation par le candidat pendant une durée de trente minutes maximum du bilan et de l'analyse de la séance proposée en prenant en compte les aspects liés à la sécurité physique, psychique et affective pour chacun des pratiquants, en identifiant les difficultés rencontrées et les régulations mises en œuvre pour permettre à chaque pratiquant de poursuivre ses découvertes, explorations, expérimentations et apprentissages ou en les envisageant pour la prochaine séance ;

3. La présentation orale par le candidat pendant une durée de vingt minutes maximum du bilan et de l'analyse de la séance suivie d'un entretien de quarante minutes maximum portant sur l'analyse de la séance et notamment sur les aspects liés à la sécurité physique, psychique et affective des pratiquants et des tiers.

MATÉRIEL À PRÉVOIR

- Matériel nécessaire pour prendre des notes durant les cours (cahier ou bloc-notes, classeur, stylos, crayons, gomme, règle, ...)
- Votre équipement personnel (tenue, serviette, chaussures).

EMPLOYEURS POTENTIELS

Le titulaire du Le titulaire du DEJEPS APSA permet d'accéder à la fonction d'éducateur sportif spécialisé au sein de différentes structures :

- Médico-sociales ;
- De santé mentale ;
- De l'aide à l'enfance ;
- De la désaffiliation sociale ;
- De loisirs et vacances adaptées ;
- Structure sportive ;
- Auto-entrepreneuriat.

ORGANISATION ET DURÉE

SESSION 2025-2026 : début : le **14 octobre 2025** fin : le **21 décembre 2026**

TESTS DE SÉLECTION : **Les 4, 5 et 6 août 2025**
(Test écrit + entretien de motivation)

DURÉE : **1200 heures** soit 700 heures en centre et 500 heures en entreprise

HORAIRES PRÉVISIONNELS DE FORMATION : de 08H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30

NOMBRE DE PARTICIPANTS : **10**

RÉUNIONS D'INFORMATION : Le **12 juin** et le **22 juillet 2025 à 9 heures**
(Amphithéâtre)

DÉLAI D'ACCÈS : **6 mois**

PÉRIODE EN ENTREPRISE

Une période d'immersion en entreprise devra être réalisée durant la formation. Elle a pour objectif de faire découvrir les métiers en lien avec les activités physiques et sportives adaptées.

Dans ce cadre, l'entreprise est un lieu de formation. L'entreprise, et plus particulièrement le tuteur ou le maître d'apprentissage, vont donc faire acquérir des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être.

DISPENSES ET ÉQUIVALENCES

Équivalence :

L'équivalence permet d'obtenir un diplôme ou une partie de diplôme. Dans ce cas – et dans ce cas seulement- vous n'avez pas besoin de passer les examens correspondants.

Dispenses :

Vous retrouverez les informations concernant les dispenses dans le dossier de candidature.

RECRUTEMENT SUR DOSSIER

Dossier de candidature à remettre complet au plus tard le **jeudi 28 juillet 2025**
à 11h00 :

IMS - Pôle Formation
Route du Vert-Pré – Quartier Mangot Vulcin – 97232 LE LAMENTIN

PRIX/CONDITIONS TARIFAIRES

- Pour les particuliers : nous consulter
- Pour les salariés : nous consulter
- Pour les demandeurs d'emploi :

Formation financée par :	Collectivité Territoriale de la Martinique (CTM) 
Les candidats demandeurs d'emploi percevront une indemnité variable en fonction de leur situation à l'entrée en formation	

LIEUX DE LA FORMATION

COURS THÉORIQUES ET ACTIVITÉS : Institut Martiniquais du Sport et autres lieux

ACCESSIBILITÉ

Tous les espaces identifiés à l'IMS permettent d'effectuer des manœuvres de contournement. De larges couloirs permettent à deux personnes de se croiser, quelle que soit leur situation.

Des places de stationnement adaptées et matérialisées sont disponibles au sein des 3 parkings de l'IMS :

- 4 à l'entrée du bâtiment Administratif
- 1 en face du bâtiment Restauration
- 2 en face de l'espace de Crossfit

L'accueil du public en situation de handicap est assuré par Madge SALOMON, référent handicap. Elle se charge de recueillir des précisions sur la nature du handicap et sur les moyens à mettre en œuvre pour rendre leur séjour dans le centre le plus confortable possible. Ces informations sont également portées à la connaissance des formateurs qui peuvent la solliciter le cas échéant.

Des supports de formation au format électronique peuvent être également communiqués aux stagiaires sur demande.

Pour toute demande d'information complémentaire liée à votre prise en charge, vous êtes invités à vous rapprocher de nos services (voir onglet « Nous contacter »). Une fiche d'accessibilité est disponible dans le hall d'accueil du bâtiment Administratif (RDC).

CONTACTS

Pôle Formation de l'IMS :

- Tatiana SÉRAPHIN
- Marie-Christine DHÉLIN

Mail : dir.formation@ims.mq

0596 38 38 18 / 0696 81 18 62

0596 38 38 08 / 0696 60 41 09